KKE/CRT
MINISTERE DELEGUE
AUPRES DU 1<sup>er</sup> MINISTRE,
CHARGE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE Union - Discipline -Travail

## DIRECTION GENERALE DES DOUANES/

DECISION N° 253/MDPMEF/DOUANES DU 19 MARS 2007 Portant suspension de l'agrément de Commissionnaire en douane de la société ABIDJAN OCEAN TRANSIT (AOT)

## LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

VU la Loi n° 64-291 du 01 Août 1964 instituant le Code des Douanes, notamment l'article 80;

VU l'Ordonnance n° 76-579 du 08 septembres 1976, portant modification de l'article 80 du Code des Douanes;

VU le Décret n° 90-663 du 22 août 1990 relatif aux personnes habilitées à déclarer les marchandises en détail et à l'exercice de la profession de Commissionnaire en douane, notamment ses articles 9, 12, 23 et 24;

VU le Décret n° 2005-50 du 03 février 2005, portant nomination de Monsieur GNAMIEN KONAN, en qualité de Directeur Général des Douanes ;

VU **l'Arrêté n° 496 du 13 décembre 2005**, portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

VU la Décision n° 75/MEMEF/DOUANES du 05 août 2005, portant liste des commissionnaires en Douane en situation régulière ;

VU les nécessités du service.

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: l'agrément de Commissionnaire en douane accordé à la société ABIDJAN OCEAN TRANSIT (AOT) sous le numéro 00205 S est suspendu.

<u>Article 2</u>: la société ABIDJAN OCEAN TRANSIT (AOT) n'est plus autorisée à établir des déclarations en douane.

<u>Article 3</u>: les Directeurs, Sous-Directeurs, Chefs de Bureau, Chefs de Sections et de Subdivisions des Douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



## Ampliations:

MDPMEF/CAB
FEDERMAR
FNIS-CI
FENADIS
CH. Cce & Industrie
EMACI
Synd. Transit. S/C SAGA-CI
Synd. Nl Transitaires
BIVAC
Tous services Douanes